



**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 19/2024**

**Arrêté pris en vertu des pouvoirs de police générale du maire en cas de mesures d'extrême urgence  
mesures conservatoires d'un édifice présentant une menace immédiate,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la demande de Monsieur BRUNEAU expert auprès du tribunal Administratif de Montpellier,

**Considérant** les risques d'effondrement du mur de façade de l'immeuble situé rue de la beauté section A 101.

**Considérant** que pour les raisons indiquées ci-dessus, le bâtiment présente un risque pour la sécurité publique.

**Considérant** : l'urgence de la situation engendrée.

**Considérant** : l'absence d'autre mesure possible.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité.

## **ARRETE**

**Article 1er** : En raison du risque de chute de pierres et gravats, notamment sur la voie publique, un périmètre de sécurité est instauré dans la rues précitée :

-sur la section de la rue de la beauté du n°7 à 11.

Ce périmètre (plan joint en annexe) délimité par des barrières, ferme l'accès aux piétons qui devront emprunter la rue de la Mairie ou la rue de la Pompe.

**Article 2** : La rue sera barrée 7 rue de la Beauté jusqu'au 11 rue de la Beauté.

**Article 3** : Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger pour la sécurité publique soit écarté.

**Article 4** : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services de la Mairie.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- Les Service Techniques
- Au secrétaire de Mairie
- Les habitant situés dans le périmètre de sécurité

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme, en mairie, le 4 juillet 2024.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE.